

Direction générale des services
Direction des ressources humaines

Mont-Saint-Aignan, le 15 septembre 2026

Affaire suivie par :

Jessica DA SILVA

☎ 02.35.14.61.10

✉ jessica.da-silva@univ-rouen.fr

Jean-François SOHIER

☎ 02.35.14.65.01

✉ jean-francois.sohier1@univ-rouen.fr

**Note d'information à destination
de mesdames et messieurs**

les membres du conseil d'administration

**Objet : Présentation des résultats de l'index égalité femmes/hommes de
l'université de Rouen Normandie pour l'année 2025**

1. Rappel législatif :

Les articles L. 132-9-3 à L. 132-9-5 du Code général de la fonction publique, introduits par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique pour ce qui concerne les administrations de l'État et ses établissements publics qui gèrent au moins 50 agents publics, **prévoient la publication d'un index égalité professionnelle au plus tard le 30 septembre 2026 pour les données 2025** sur le site internet de chaque administration.

L'index est composé des 3 indicateurs suivants :

- écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelon équivalents
- écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente
- nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

L'index est ainsi calculé sur la base de ces 3 indicateurs sur un niveau maximal de cent points.

En cas de non-respect de l'obligation de publication mentionnée à l'article L. 132-9-3, **une contribution est due**, selon le cas, par le département ministériel ou par l'établissement public de l'État intéressé, par la collectivité territoriale ou par l'établissement public de coopération intercommunale concerné, par le Centre national de la fonction publique territoriale ou par l'établissement public mentionné à l'article L. 5 concerné.

En cas de non atteinte de la cible de 75 points durant 4 années consécutives, le ministre chargé de la fonction publique notifie sa décision d'appliquer **une pénalité financière** et invite à présenter des observations écrites ou orales et à communiquer le niveau de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble de ses agents dans un délai d'un mois.

2. Résultats des 3 indicateurs pour 2025 et la note de l'index

La DGAFP met à disposition un outil permettant de calculer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires ainsi qu'un outil pour les agents contractuels. Le chargement des données de rémunérations de l'URN se fait après téléchargement des données de rémunération issues de l'application INDIAREMU de la DGFIP.

1. Écarts de rémunération des fonctionnaires au sein de l'URN

	RAPPEL Données 2023	Données 2024	Données 2025	Delta 2025/2024
Rémunération brute payée femmes	3 900 €	3 978 €	4 050 €	72 €
Rémunération brute payée hommes	4 719 €	4 817 €	4 848 €	30 €
Écart	-819 €	-839 €	-798 €	42 €
Ratio écart (% (F-H)/H)	-17,36%	-17,43%	-16,45%	0,97%
Ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP	-15,99%	-16,01%	-15,13%	0,88%
Effet temps partiel	-62 €	-66 €	-62 €	4 €
Effet ségrégation des corps	-662 €	-665 €	-631 €	34 €
Effet démographique au sein des corps	-54 €	-73 €	-99 €	-25 €
Effet primes à corps-grade-échelon identique	-41 €	-35 €	-6 €	29 €
Ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP corrigé des effets ségrégation des corps et démographie au sein des corps	-0,87%	-0,72%	-0,13%	0,59%
Écart en EQTP en valeur absolue	0,87	0,72	0,13	-0,59
Score initial sur 40	39	39	39	0

2. Écarts de rémunération des contractuels au sein de l'URN

	RAPPEL Données 2023			Données 2024			Données 2025			Delta 2025/2024		
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C
Rémunération brute EQTP ⁽¹⁾ femmes	2450 €	2108 €	2019 €	2384 €	2146 €	2026 €	2384 €	2193 €	2064 €	-0 €	47 €	38 €
Rémunération brute EQTP ⁽¹⁾ hommes	2429 €	2096 €	1983 €	2422 €	2176 €	2005 €	2395 €	2142 €	2011 €	-27 €	-34 €	6 €
Effectifs (ETPT) femmes	268,13	51,19	92,20	304,61	54,04	86,36	369,78	51,49	83,40	65,17	-2,55	-2,96
Effectifs (ETPT) hommes	292,80	23,66	41,09	319,74	22,37	41,14	363,63	28,30	39,67	43,90	5,93	-1,48
Ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP	0,84%	0,56%	1,84%	-1,56%	-1,39%	1,07%	-0,46%	2,39%	2,65%	1,10%	3,78%	1,58%
Écart en EQTP en valeur absolue	1,1381			1,1381			0,1949			-0,9432		
Score initial sur 40	38			38			39			1		

(1) La rémunération brute en équivalent temps plein EQTP correspond à "la rémunération brute payée" corrigée du temps travaillé

3. Dix plus hautes rémunérations brutes de l'URN

Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Effectif de la population sous représentée	Score sur 20	Rappel score 2024 sur 20
4	6	4	16	8

Pour 2025, nous comptabilisons 4 femmes dans les 10 plus hautes rémunérations contre 3 en 2024, ce qui permet à l'université d'obtenir une note de 16/20 contre 8/20 en 2024.

4. Score de l'index de l'URN

	Note maximale initiale	Score final de l'EP
Égalité de rémunération pour les fonctionnaires	40	39
Égalité de rémunération pour les non titulaires	40	39
Dix plus hautes rémunérations	20	16
TOTAL	100	94

Équivalents temps plein de l'établissement public (EQTP)

Nb EQTP fonctionnaires (1)	1 772,57
NB EQTP contractuels (2)	978,27
Correctif sur la pondération (1)/(1+2)	0,64

Personnalisation de la pondération	Note maximale pour l'EP	Score final de l'EP
Égalité de rémunération pour les fonctionnaires	51	49,73
Égalité de rémunération pour les contractuels	29	28,28
Dix plus hautes rémunérations	20	16
TOTAL	100	94,00

Ainsi, pour l'année 2025, le score de l'index de l'URN est de 94,00 points sur 100. Pour rappel, en 2024, le score était de 85,33.

ANNEXE 1

Liste des corps et effectifs en ETPT 2025 des titulaires pris en compte par l'outil de mesures des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Liste des corps	effectifs (ETPT)	
	hommes	femmes
0525 - Maîtres de conférences	255,94	213,91
0520 - Professeurs des universités	154,58	78,17
1658 - Technicien de recherche et de formation de l'éducation nationale	71,53	105,44
0513 - Ingénieurs d'études de l'éducation nationale	61,96	51,09
1615 - Adjoint technique de recherche de l'éducation nationale	40,69	63,71
0557 - Professeurs certifiés et assimilés	47,41	54,23
1814 - Corps des professeurs des universités-praticiens hospitaliers	73,58	21,83
0059 - Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré	46,98	40,16
1637 - Adjoint administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	5,67	70,71
0514 - Assistants ingénieurs du ministère de l'éducation nationale	24,88	26,98
1636 - Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	5,00	43,89
1829 - INGÉNIEUR RECHERCHE	25,58	18,43
1815 - Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers	17,75	16,58
1583 - Attache d'administration de l'État	6,80	14,25
0608 - Magasiniers des bibliothèques	6,03	13,43
1661 - Bibliothécaires assistants spécialisés	7,00	10,67
1032 - Professeurs d'éducation physique et sportive	14,33	2,83
1518 - Professeur de lycée professionnel	7,25	5,00
1095 - Conservateurs des bibliothèques	3,42	3,72
1672 - Infirmier(e)s de l'Education Nationale	1,00	6,12
1035 - Professeurs des écoles	3,00	1,00
1096 - Bibliothécaires	1,00	2,99
0000 - Emplois fonctionnels	1,00	2,50
1616 - Adjoint technique des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale	2,00	0,00
1727 - Assistant de service social des administrations de l'État	0,00	2,00
1711 - Professeur ex bi-admissible	1,00	1,00
0553 - Professeurs de l'école nationale supérieure des arts et métiers	0,00	1,00
1094 - Conservateurs généraux des bibliothèques	0,00	1,00
1708 - Professeur d'université de médecine générale Éducation nationale	1,00	0,00
0564 - Conseillers principaux d'éducation	0,90	0,00
0524 - Maître de conférences des universités-praticien hospitalier de médecine, d'odontologie et des disciplines pharmaceutiques	0,00	0,17

ANNEXE 2

Liste des corps et effectifs en ETPT 2025 des agents contractuels pris en compte par l'outil de mesures des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Liste des corps	effectifs (ETPT)	
	hommes	femmes
Catégorie A		
050090 - Contractuel doctorant	125,17	113,67
050081 - Agent contractuel BIATOSS CDD catégorie A	60,76	87,02
0621 - Assistants des universités assistants des hôpitaux chefs de clinique	45,33	42,67
050089 - Agent contractuel enseignant CDD catégorie A	35,67	27,33
1058 - Attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur	22,03	27,79
050094 - Contractuel post-doctorant	26,00	14,61
050078 - Agent contractuel BIATOSS CDI catégorie A	15,22	21,57
0642 - Professeurs contractuels établissements d'enseignement du second degré école normale primaire formation continue	10,79	10,88
0655 - Praticiens hospitaliers universitaires	9,00	7,00
0633 - Lecteurs de langue étrangère des ets publics d'enseignement supérieur	5,00	7,00
0650 - Assistants associés des universités	4,42	4,42
0015 - Maîtres de conférences associés des universités disciplines littéraires, sciences humaines et scientifiques	1,88	3,00
0652 - Professeurs associés des universités	2,38	1,17
050088 - Agent contractuel enseignant CDI catégorie A	0,00	1,67
Catégorie B		
050082 - Agent contractuel BIATOSS CDD catégorie B	23,50	42,70
050079 - Agent contractuel BIATOSS CDI catégorie B	4,80	8,78
Catégorie C		
050083 - Agent contractuel BIATOSS CDD catégorie C	33,19	63,04
050080 - Agent contractuel BIATOSS CDI catégorie C	6,48	20,28
050001 - Agent contractuel	0,00	0,08

Les corps suivants n'ont pas été inclus dans les fichiers d'importation de l'outil :

049901 - Vacataire
050091 - Contractuel étudiant